PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
13 JANVIER 2017
****

L'an deux mille dix-sept, le treize Janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Janvier 2017
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, GUARETON, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : M. DECARD, MMES GAL-NEIL, HOL.

Pouvoir :
M. DECARD a donné pouvoir à Mme GUARETON de voter en son nom

M. ROMAIN a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 Heures.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 2 et 22 Décembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

I Election des conseillers communautaires représentant la Commune au sein de la Communauté de Communes «Pays Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux-Les-Bains/Chambon-sur-Voueize»

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux-Les-Bains/Chambon-sur-Voueize.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les Communes membres.

A compter du 1er Janvier 2017, la Commune d'EVAUX LES BAINS disposera de 4 sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes «Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux-Les-Bains/Chambon-sur-Voueize», soit 3 sièges de moins.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette élection.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-002 du 2 Novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces, Evaux-Les-Bains/Chambon-sur-Voueize.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-12-16- 004 portant répartition du nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes «Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces, Evaux-Les-Bains/Chambon-sur-Voueize».

- Vu l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

- Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Une liste est présentée.
Sont candidats :

- M. PAPINEAU Bruno
- Mme VIALLE Marie-Thérèse
- M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
- M. DECARD Jacques

Nombre de votants : 13
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés pour la liste présentée : 13
Sièges à pourvoir : 4

Sont donc élus :

- M. PAPINEAU Bruno
- Mme VIALLE Marie-Thérèse
- M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
- M. DECARD Jacques

II <u>Refus de transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale à l'Intercommunalité</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modalités du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 Mars 2014.

La Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 Mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme
- s'oppose en conséquence au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes «Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux-Les-Bains/Chambon-sur-Voueize»

IV Achat d'équipements pour foires et marchés-Demande de subvention Leader

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des marchés se tiennent régulièrement sur le territoire de la Commune, ainsi :
- chaque samedi matin, les produits locaux sont mis en avant
- chaque lundi matin se tient un marché où se côtoient divers étals : produits alimentaires, vêtements, divers accessoires…
- une foire a lieu le 1er lundi de chaque mois

A cela s'ajoutent des manifestations annuelles qui ont acquis, au fil du temps, une certaine notoriété. Ce sont, notamment :
- la braderie du 15 Août
- la Fête du Pain, du Vin et du Fromage au mois de Septembre

Il s'agit là de lieux d'échanges et de rencontres en toute convivialité pour les habitants, les curistes et les touristes.

C'est pourquoi, face à une telle dynamique, il est apparu parfaitement justifié d'acquérir des équipements qui contribueront au développement de toutes ces activités et à une meilleure organisation.

Monsieur le Maire rend compte des devis qu'il a approuvés afin de mener à bien ce projet, conformément à la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapiteaux pliants	2 068,00 €	Leader	13 565,36 €
25 tables pliantes + 150 chaises	4 748,00 €	Autofinancement	3 391,34 €
Sonorisation	1 082,50 €		
Plancher modulable	8 500,00 €		
15 Mange debout	558,20 €		
TOTAL HT	**16 956,70 €**	**TOTAL**	**16 956,70 €**
TVA	3 391,34 €		
TOTAL TTC	20 348,04 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'opération portant sur l'acquisition d'équipements pour foires et marchés telle qu'elle lui est présentée
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide au titre de Leader
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

III Exposition photographies de Peter MENZEL
Modification du plan de financement prévisionnel (2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet d'exposition de 30 photographies «Dans l'assiette du monde» de Peter MENZEL (du 1er Juin au 30 Septembre 2016) a recueilli l'assentiment du Conseil Municipal en sa séance du 26 Novembre 2015.

Le plan de financement prévisionnel modifié une première fois a été approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 Juin 2016.

Monsieur le Maire rend compte des devis qu'il a approuvés afin de mener à bien ce projet, conformément à la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est alors proposé une nouvelle modification qui conduit au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses artistiques		PACT	1 000,00 €
Droits d'auteur 8 tirages 50x70, 17 tirages 76x115, 5 tirages 100x140	6 295,00 €	Leader	7 563,96 €
Dépenses techniques		Autofinancement	2 141,00 €
8 tirages sur papier 50x70	144,00 €		
17 panneaux PVC avec tirage photos 76x115, 5 panneaux PVC avec tirage photos 100x140	2 265,00 €		
Système de pose	741,38 €		
TOTAL HT	**9 445,38 €**		
TVA	**1 259,58 €**		
TOTAL TTC	**10 704,96 €**	**TOTAL**	**10 704,96 €**

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'opération telle qu'elle lui est présentée
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide au titre de Leader
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

V Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, et deux-roues électriques

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation d'énergies fociles, d'améliorer la qualité de l'air et d'engager le territoire national dans une économie post-pétrole, la France a mis l'accent sur le développement des transports propres et de la mobilité bas carbone. Cette volonté se traduit notamment par le vote de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) le 17 Août 2015.

Parmi les actions prioritaires de cette loi, on peut citer le soutien aux voitures et aux transports collectifs électriques ou hybrides rechargeables, les aides à la conversion des véhicules les plus polluants et l'équipement généralisé en bornes de recharge.

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, par délibération du 4 Novembre 2016, a décidé de coordonner le déploiement d'infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et Hybrides rechargeables sur le département de la Creuse via un groupement de commandes.

Ainsi, dans la lignée de ce déploiement et pour répondre aux sollicitations des collectivités, le SDEC constitue un groupement de commandes pour répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

* fourniture de véhicules électriques de tourisme
* fourniture de véhicules électriques utilitaires
* fourniture de deux-roues électriques.

Ce groupement de commandes est ouvert aux personnes morales suivantes dont le siège est situé sur le département de la Creuse : collectivités territoriales, établissements publics, groupement d'intérêt public… Il est institué le temps de la durée d'exécution de l'accord-cadre. L'adhésion est gratuite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 (et en particulier son article 28) et le décret du 25 mars 2016,

Considérant que la commune à des besoins en matière de fourniture de deux-roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, et deux-roues électriques,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens de l'article 78 du décret susvisé,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEC sera le référant de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, et deux-roues électriques » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, et deux-roues électriques,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- donne mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues, l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

(M. PAPINEAU souligne que l'achat de vélos électriques pourrait faire l'objet d'un financement à hauteur de 80 % par le biais de l'opération TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte)).

QUESTIONS DIVERSES

Le 10 Janvier, des visites de salles culturelles ont été effectuées à Tauves et Volvic.
M. Steiner qui a assisté à la visite des deux équipements apportent des informations à la demande de Mme Berthon
Il a été possible de mieux appréhender le fonctionnement de ces structures et d'insister sur des points importants afin d'éviter des erreurs.
Ainsi, il s'avère notamment nécessaire de recruter un régisseur pour la gestion du matériel et du planning.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 18H25.